

N° 1 bis

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 800 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :
 Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
 Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculation et de bornage)	1
Immatriculations et inscriptions modificatives au registre de commerce	18

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demandes d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quand à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, en mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé et de sa section de Sokodé

Suivant réquisition, n° 7.531, déposée le 3 janvier 1977; M. Gaglozu Komi, profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékouakpoè, (s/c de maître Amorin, notaire

à Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4a 32ca, situé à Nyékouakpoè, commune de Lomé et borné au nord par la route lagunaire, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété des héritiers Octaviano Olympio.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.532, déposée le 3 janvier 1977, M. Assih Eyaba, profession de chef section énergie I. T. T.-SA, demeurant et domicilié à Dadja, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7a 53ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par la collectivité Adadévi, au sud par une rue en projet, à l'est et à l'ouest par la propriété Agbedekpè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.533, déposée le 3 janvier 1977, M. Johnson Couaovi, profession d'assistant à l'école des sciences de l'U.B., demeurant et domicilié à Lomé,

(s/c de maître Amorin, notaire à Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5a 98ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la collectivité Ayor Adjomayi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.534, déposée le 3 janvier 1977, M. Denis Mensavi Bogla, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, (s/c de M^e Amorin, notaire à Lomé) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2a 87ca, situé à Nyékonakpoè, commune de Lomé et borné au nord par la rue Okiki Aguiar, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Octaviano Olympio.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.535, déposée le 3 janvier 1977, M. Amouzouvi Kangni, profession de géomètre à la B.C.E.-O.M., demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Lycée, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2a 97ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Lycée et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la propriété Adjallé-Dadzie Eklou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.536, déposée le 3 janvier 1977, le sieur Loco-Donou Messan, profession d'Architecte, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-For-Ever, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise (s/c de M^e Hillah, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 6a 28ca, situé à Amoutivé, commune de Lomé et borné au nord et à l'est par des passages de 4m, au sud et à l'ouest par la collectivité Adjallé Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.537, déposée le 3 janvier 1977, Mme. Moustafa Saoudadou, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise (s/c de M. Badjéné Yao, géomètre à Lomé, 12 rue Gnémégnah), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1a 68ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Hôpital et borné au nord par une rue en projet, au sud par Kumaké Joseph, à l'est par Amegnonvo Emmanuel, et à l'ouest par Ziggat Stephan.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.538, déposée le 4 janvier 1977, le sieur Abouti Ekpe, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Ewli-Tsévié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3ha 28a 29ca, situé à Ewli, circ. adm de Tsévié, connu sous le nom de Aboutikopé et borné au nord par Kuami Koto Ewli, au sud par Gbessivi Kokou, à l'est par Adjoyi Agboganou et à l'ouest par Eklou Azianfon et Adjima Ewli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.540, déposée le 4 janvier 1977, le sieur Messan Apedo-Atti, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Niamtougou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 25a 00ca, situé à Pangalam, circ. adm. de Sokodé et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par la route nationale n° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.541, déposée le 4 janvier 1977, le sieur Messan Apedo-Atti, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Niamtougou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8a 45ca, situé à Mango, circ. adm. de Mango, connu sous le nom de cité moderne et

borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par Kambia Etienne et à l'est par Wogormebou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.546, déposée le 6 janvier 1977, Mesdames Tossou Wohalé et Tossou Mèyévi Demessi, profession la 1^{re} revendeuse et la 2^e employée à la BCEAO et domiciliées à Lomé, majeures non interdites, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4a 81ca, situé à Lomé, circ. adm. dujüt et borné au nord par un passage et les propriétés Sanvee et Kuéviakoé, au sud par Amémélio Ayivor, à l'est par Akpanaka Héchéli et Ayivor Koffi et à l'ouest par Amavi Hunledé.

Elles déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.547, déposée le 7 janvier 1977, le sieur Follivi A. Teko, profession de contremaître menuisier, demeurant et domicilié à Lomé 34, rue d'Aneho, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2a 50ca, situé à Kpéhénou, commune de Lomé, connu sous le nom de Afangnakomé et borné au nord par le lot n° 12 à Akakpovi, au sud par un passage, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 19 à Kpaleté.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.548, déposée le 10 janvier 1977, le sieur Idrissou Abdoulaye, profession d'agent des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 86ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud par la collectivité Zogbla, à l'est par la route Lomé Djagblé, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.549, déposée le 10 janvier 1977, Mme, Akuwa Vossah, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouis-

sant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Koffi Vossah, fonctionnaire au bureau de l'ONU à Bamako (s/c de M. Anoumou Folly-Té, 2 rue St Raphaël à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 85ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'est par le sieur Edoh Zilévou Zogbla et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.550, déposée le 10 janvier 1977, M. Danklou Vossah, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, (s/c de M. Anoumou Folly-Té, 2 rue St Raphaël-Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 88ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Dokla Zogbla, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.551, déposée le 10 janvier 1977, M. Amegnignon Foly Francis, profession de chef comptable à la Texaco, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5a 98ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par la propriété Agbo Degbevi Koumeké, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.552, déposée le 4 janvier 1977, le sieur Modenou Kodjo, profession de maître-maçon, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, (s/c de Adognon Gnagpogbé au service Topographique à Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2a 92ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné

au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par les familles Azamela et Thossou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.553, déposée le 4 janvier 1977, le sieur Modenou Kodjo, profession de maître-maçon, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, (s/c de Adognon Gnakpogbé au service Topographique à Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5a 87ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par les familles Azamela et Thossou et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.554, déposée le 4 janvier 1977, le sieur Modenou Kodjo, profession de maître-maçon, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, (s/c de Adognon Gnakpogbé au service Topographique à Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2ha 35a 28ca, situé Adétikopé, circ. adm. de Tsévié et borné au nord par Noali Aziankou au sud par feu Naglan, et Hognon, à l'est par Kossi Taga et à l'ouest par Sandji et Akata.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.555, déposée le 12 janvier 1977, le sieur Zokpodo K. Metogbe, profession de chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé, (s/c de M. Adadé Clément à la voirie-Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4a 90ca, situé à Nyékonakpoè, commune de Lomé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Atikpo et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.556, déposée le 18 janvier 1977, M. Amouzou Agbétra, profession de menuisier au C.F.T., demeurant et domicilié à Lomé-Klikamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité

togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 30a 32ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et au sud par la propriété Akuété Sikipé, à l'est par Emmanuel Gagli et à l'ouest par l'emprise du chemin de fer Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.557, déposée le 19 janvier 1977, M. Jibidar Ayité Yawovi Mawouena, profession de comptable à la Brasserie du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé, avenue Duisburg prolongée, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire des héritiers Jibidar Abraham Ayikoué, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de dix ares (10a), situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Habitat et borné au nord et à l'ouest par la propriété Adjallé-Dadzie, au sud par une rue et à l'est par la rue des Filaos.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers Jibidar Abraham, savoir :

- 1) Ayité Yawovi Mawouéna, né en 1926 à Lomé
- 2) Bayi, née en 1932 à Palimé
- 3) Kayi Enyonam, née en 1935 à Palimé
- 4) Komlan, né en 1936 à Lomé
- 5) Yawovi Gogo, né en 1938 à Lomé
- 6) Kossivi, né en 1931 à Lomé
- 7) Kodjo Anani, né 1941 à Lomé
- 8) Ayité, né en 1929 à Lomé
- 9) Ayité, né en 1941 à Lomé
- 10) Amakoé, né en 1948 à Lomé
- 11) Ayoko née en 1952 à Lomé
- 12) Amaté Komlan, né en 1954 à Kpélé
- 13) Adakou, née en 1957 à Lomé
- 14) Tchotcho, née en 1960 à Lomé
- 15) Kossi Adodo, né en 1943 à Lomé
- 16) Amakoé Kokou Messan, né en 1955 à Lomé
- 17) Anani Yawovi, né en 1958 à Lomé
- 18) Ayité né en 1950 à Lomé
- 19) Ayélé née en 1952 à Lomé
- 20) Amavi né en 1954 à Lomé
- 21) Ayélé, née en 1955 à Lomé
- 22) Dovi née en 1956 à Lomé
- 23) Dopé née en 1959 à Lomé
- 24) Kayi née en 1961 à Aneho
- 25) Akouété, né en 1964 à Lomé
- 26) Dovi né en 1967 à Lomé
- 27) Dopé née en 1970 à Lomé
- 28) Kanlé née en 1957 à Agoué
- 29) Ayité né en 1961 à Lomé
- 30) Amah né en 1965 à Lomé

Et qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.558, déposée le 21 janvier 1977, M. Bliivi Anani Abossè, profession d'électricien, demeurant et domicilié à Lomé-Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Latévi, service Topographique, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5a 83ca, situé à Tokoin Central, commune de Lomé et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Aného, au sud et à l'est par la collectivité Sikpoé, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.559, déposée le 27 janvier 1977, M. Bawa Mankoubi, profession de Directeur général de la B. T. D., demeurant et domicilié à Lomé, agissant au nom et pour le compte de la Banque Togolaise de Développement, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4ha 67a 02ca, situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété du Conseil de circonscription administrative de Lama-Kara, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Banque Togolaise de Développement et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.560, déposée le 27 janvier 1977, M. Bawa Mankoubi, profession de directeur général de la B. T. D., demeurant et domicilié à Lomé, agissant au nom et pour le compte de la Banque Togolaise de Développement, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1ha 56a 63ca, situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara et borné au nord et à l'ouest par la propriété Assiou Libilina, au sud par la rue de l'hôtel et à l'est par la rivière Kpimboua.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Banque Togolaise de Développement et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.561, déposée le 27 janvier 1977, M. Perreard Gaston, profession de directeur de la Brasserie du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé, agissant au nom et pour le compte de la Brasserie du Bénin, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8ha 43a 05ca, situé à Lama-Kara, circ.

adm. de Lama-Kara et borné au nord par la route circulaire Lama-Kara-Lama, au sud par un cours d'eau, à l'est par le campement militaire et à l'ouest par la route internationale Lama-Kara-Niamtougou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Brasserie du Bénin et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.562, déposée le 27 janvier 1977, M. Lawson Latévi, profession de fonctionnaire au ministère de l'éducation nationale, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, rue champ de courses, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4a 77ca, situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé et borné au nord par le titre foncier n° 6080 RT, au sud et à l'est par la propriété Amedeka et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.563, déposée le 28 janvier 1977, M. Johnson Kwao Assan, profession de fonctionnaire international, demeurant à Yaoundé et domicilié à Lomé (Etude de M^e Amavi Ayité Hillah, notaire à Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5a 85ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Akakpovi Houdeglia, au sud par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.564, déposée le 28 janvier 1977, M. Da Silveira Messan, profession de directeur de la Sotomarey, demeurant et domicilié à Lomé-Kodjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1ha 02a 14ca, situé à Agoényivé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Atsanvé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Fiovidoh Atoklo, au sud par la collectivité Asempa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.565, déposée le 31 janvier 1977, Mme. Amouzou Ya Toundé Akoko, née de Souza, profession de professeur d'éducation physique scolaire au lycée de Tokoin, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la Rép. togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 81ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Mïssissogbi Migbondji, à l'est par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.566, déposée le 31 janvier 1977, M. Anani Djodji Dosseh-Anyron, profession d'administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Aguiarkomé, 5 rue Marc Adjamba, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 48ha 82a 31ca, situé à Niamessi, circ. adm. de Kloto, connu sous le nom de Ajamé-Agotimé et borné au nord par M. Etsri Alessiwo Dosseh-Anyron, au sud par M. Akouété Kouassi Moumouni-Agboke, à l'est MM. Toko Koffi et Kodjo Nodje et à l'ouest par M. Aliponossi Kodjo et le ruisseau Sédodokoé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.567, déposée le 1er février 1977, M. Ketegan Koumou, profession de secrétaire médical à la direction de la santé publique (service des grandes endémies), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 3a 60ca, situé à Tokoin, commune de Lomé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété de Mme Bayi Félício de Souza, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.568, déposée le 1er février 1977, Mlle Wodadjie Goussi, profession de préposé des Douanes au port de Lomé, demeurant et domiciliée à Lomé, rue Dadzie prolongée, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 ares, situé à Lomé, commune de Lomé

connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Amégandjie Kegu, au sud par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.569, déposée le 1er février 1977, M. Ohin Kouawo, profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé, 29 avenue du 24 janvier, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5a 97ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hongondoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Hounga, à l'est par un passage et à l'ouest par la propriété Atandji Akpabli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.570, déposée le 1er février 1977, le sieur Gninofou Amey, profession d'agent de Banque à la B.T.C.I., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 83ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud par les lots n°s 38 et 40, à l'est par la route de raccordement et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.571, déposée le 3 février 1977, le sieur Domingo Yeckine, profession d'agent des P. T. T., demeurant et domicilié à Lomé-Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5ha 26a 37ca, situé à Avétonou, circ. adm. de Kloto, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par Simon Awuyah, au sud par Andjou Georges, à l'est par Boukpepsi et à l'ouest par la collectivité Awuyah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.572, déposée le 3 février 1977, le sieur Djafalo Menveyinoyou, profession de Colonel-commandant, demeurant et domicilié à Lomé (camp de la Gendarmerie nationale), majeur non interdit, jouissant de

ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1ha 04a 72ca, situé à Attiégo, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Adidomé et borné au nord par Nolisè, au sud par Sougoulimpo Kérimou, à l'est par Mankoubi Bawa et à l'ouest par la collectivité Agbogbodo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.573, déposée le 3 février 1977, le sieur Lawson Laté Elekum, profession d'inspecteur des P.T.T. en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, Nyékonakpoè, 756 B. rue Jubilate Lawson, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la Répub. togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12ha 16a 87ca, situé à Avétonou, circ. adm de Kloté et borné au nord par Megnassan Dominique et Amétépé Francis, à l'est par Salaka Patrice, au sud par Atti Komi Lolonyo et à l'ouest par Segbefia Gérard.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.574, déposée le 7 février 1977, Mme. Zinsou Adjadé Ayaba, profession de garde-malades au CHU, demeurant et domiciliée à Lomé, 52 rue des Palmiers, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5a 20ca, situé à Nyékonakpoè, commune de Lomé, connu sous le nom de Attikpokondji et borné au nord et à l'ouest par la propriété Attikpo Augustin, au sud par la rue Okiki Aguiar et à l'est par la deuxième rue après rue Monseigneur Cessou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.575, déposée le 7 février 1977, le sieur Messavussu Kpakpogan, profession de Magistrat-Conseiller, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11a 98ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par une ruelle de 5m, au sud par la propriété Soares, à l'est par le capitaine Assi et à l'ouest par la route de Palimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.576, déposée le 9 février 1977, le sieur Lekpo Yawo, profession de mécanicien-auto, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Kpota, (s/c de M. Djadou Djodji au sce Topographique à Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5a 69ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Azamela Thossou et à l'ouest par une rue non dénommée de 15m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.577, déposée le 9 février 1977, le sieur Djabou Ayawovi, profession de mécanicien-auto, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Djadou Djodji, sce Topographique à Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3a 81ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet de 12m et la propriété Tsisse, au sud et à l'ouest par la propriété Thossou et à l'est par les propriétés Tsisse et Awoushi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.578, déposée le 9 février 1977, le sieur Atsoh Amouzou, profession de garagiste, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Elavagnon, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13a 59ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par la famille Gagodo Agbaku, au sud et à l'est par la collectivité Azamela et Thossou et à l'ouest par une rue en projet de 15m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.579, déposée le 17 février 1977, M. Kuevi H. Ayitégan, profession d'ingénieur des T.P., demeurant et domicilié à Lomé (Tokoin Gbadago), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2ha 37a 83ca, situé à Zooti-Glope, circonscription de Vo, connu sous le nom

de Sokomonou et borné au nord par Toviegnimon Ayowou-do, au sud par Agbokou Soglo, à l'est par la route Anécho-Tabligbo et à l'ouest par Agbokou Soglo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.580, déposée le 17 février 1977, M. de Souza Kouassivi (Alphonse), profession de gestionnaire à la CNSS, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Pa de Souza, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 35a 67ca, situé à Aflao-Avédji, commune de Lomé et borné au nord par la propriété Dara Agbétisafan, au sud par la propriété Kudoazan-Dokpo, à l'est par la propriété de la famille Kussomo et à l'ouest par les propriétés Dansomon Kondigbon et Apédo Baba.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.581, déposée le 21 février 1977, M. Gbeassor Tohonou, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M^e Amayi Ayité Hillah, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 24ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Atikpa Kagunu et à l'ouest par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.582, déposée le 18 février 1977, M. Ekoué Sallah, profession d'inspecteur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 38a 30ca, situé à Aflao-Avédji, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Adjidogomé et borné au nord et à l'est par la collectivité Goka, au sud par M. Koumassi N'Sougan et à l'ouest par M. Nenyewoedé Gnawou-to.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.583, déposée le 22 février 1977, M. Awaté Bakénam, profession d'adjudant chef au camp du RIT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 ares, situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, connu sous le nom de Denouvouimé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par M. Agbodjan Kpotowogbo, à l'ouest par M. Adewui Kidjanda.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.584, déposée le 22 février 1977, M. Djato Kouassi, profession d'agent des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10a 09ca, situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Kodjo Michel Kponvi, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.585, déposée le 22 février 1977, M. Aguiar Dovi, profession de greffier, demeurant et domicilié à Lomé (13, rue de l'Eglise), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4a 27ca, situé à Tokoin, commune de Lomé et borné au nord par la propriété Dazie, à l'est par la propriété Adjagba, à l'ouest par la propriété Joseph William et au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.586, déposée le 23 février 1977, M. Kouami Kokou, profession d'ingénieur adjoint d'élevage, demeurant et domicilié à 3, rue du chemin de fer, (Lomé) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5a 99ca, situé à Tokoin-Dogbéavou, commune de Lomé et borné au nord par une rue projetée de 12m, au sud par le lot n° 80, propriété des familles Azaméla et Thossou, à

l'est par le lot n° 81 propriété des familles Azaméla et Thossou, à l'ouest par le lot n° 77 propriété des familles Azaméla et Thossou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7587, déposée le 23 février 1977, M. Kumédzra Amenayaglo, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M^e. Adjetej, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 13a 55ca, situé à Nyékonakpoé, commune de Lomé et borné au nord et au sud par la propriété Stephan Ayi, à l'est et à l'ouest par des rues.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7588, déposée le 28 février 1977, M. Agbavon Atsouvi, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé (62, rue Dadzie) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République de Lomé et borné au nord par le croisement en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3a 10ca, situé à Bè-Klikamé, commune de Lomé et borné au nord par le croisement d'une rue en projet de 12m et l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé, au sud par le lot n° 45 non bâti, à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé et à l'ouest par une rue en projet de 12m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7589, déposée le 28 février 1977, le sieur Tété Wilson Bahun, profession de receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, représentant M. Komlavi Senym Gonçalves, pharmacien à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12a 78ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par la nouvelle route circulaire, au sud et à l'ouest par des terrains non immatriculés, et à l'est par la réserve administrative.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Komlavi Gonçalves et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
Tété Wilson Bahun

Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 21 avril 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6a 27ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Nyassor, au sud par le titre foncier n° 3.602 T. T. et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Fiawoo Ayawovi (ex Josephine), née Dougba Maglo, revendeuse à Lomé-Tokoin Tamé, suivant réquisition du 8 juin 1976, n° 7.331.

Le jeudi 21 avril 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4a 63ca, connu sous le nom de Hongondoin et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Hunga Soglo, au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dosseh Comlanvi Mawugnon, militaire à Lomé, s/c de M. Dosseh Kouassi, Directeur des Douanes, suivant réquisition du 16 juin 1976, n° 7.343.

Le mardi 19 avril 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3a 35ca, connu sous le nom de Elavagnon et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par la propriété appartenant aux héritiers Zankou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sedou Ali Fofana, maçon à Lomé-Tokoin-Elavagnon, suivant réquisition du 28 juin 1976, n° 7.357.

Le mardi 19 avril 1977, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3a 05ca, connu sous le nom d'Elavagnon et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Adjallé Dadzie, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sedou Ali Fofana, maçon à Lomé-Tokoin-Elavagnon suivant réquisition du 28 juin 1976, n° 7.358.

Le vendredi 29 avril 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5a 93ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord et à l'est par les propriétés Dola, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Madame

Adjoavi Afanoukôe, née Djissenou, secrétaire d'administration à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 29 juin 1976, n° 7.363.

Le lundi 18 avril 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4a 23ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Marcellin Amekudji, à l'est par la propriété Agbénou M. Ekoué et à l'ouest par la route de Djagblé, dont l'immatriculation a été demandée par Mme. Epiphane Ayi Mawussi, née Kouassi, employée à la Mairie d'Aného, suivant réquisition du 1er juillet 1976, n° 7.369.

Le jeudi 28 avril 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 63a 00ca, et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Baniba Atako, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Apete Koffi Folly Prosper, propriétaire à Lomé, s/c de M. Badjéné Yao, 12 rue Sous-Lt Gnémégnah, suivant réquisition du 5 juillet 1976, n° 7.371.

Le vendredi 22 avril 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5a 99ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Dosseh Kpongbenya Amétana, et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adabunu Tétévi (ex Jean), gérant de la station B.P. d'Aného-Adjido, suivant réquisition du 6 juillet 1976, n° 7.372.

Le lundi 18 avril 1977, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5a 00ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord et à l'est par la propriété Gbandu Nyakudo, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akue K. Gedu Afagbohu, infirmier, mandataire de M. Adodo Yaovi, professeur à l'école de Bordeaux, suivant réquisition du 6 juillet 1976, n° 7.373.

Le mercredi 20 avril 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5a 42ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par la propriété Gaglo Germain, au sud par la propriété de la famille Hounze, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le titre foncier n° 8456 R. T, dont l'immatriculation

a été demandée par le sieur Assigbe Kwaku Louis, ingénieur d'agriculture à Lomé, suivant réquisition du 9 juillet 1976, n° 7.375.

Le mercredi 20 avril 1977, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin St Joseph, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1a 67ca et borné au nord par un terrain bâti, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par une réserve administrative, dont l'immatriculation a été demandée par M. Maniko Ziadji, receveur des Domaines p. i. à Lomé, représentant du sieur Etienne Kpakpo Adotevi, professeur de C. E. G. à Lomé, suivant réquisition du 21 juillet 1976, n° 7.384.

Le vendredi 22 avril 1977, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3a 83ca, connu sous le nom de Central et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est par M. Tairou Karimou et à l'ouest par la réquisition n° 5.335, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Tairou Ramatou, commerçante à Lomé Nyékonakpoé, 13 rue Blagogee, suivant réquisition du 21 juillet 1976, n° 7.386.

Le mardi 26 avril 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 26ha 74a 09ca, connu sous le nom de Tomadjéki et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Sowou Gavon, au sud par les propriétés Sowou Gavon, Azonwoubou Dosseh et Efié Voassi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dosseh Azonwoubou Benjamin, inspecteur des P.T.T en retraite à Lomé, 97 Bd. circulaire, suivant réquisition du 21 juillet 1976, n° 7.387.

Le vendredi 22 avril 1977, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Central, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4a 10ca et borné au nord par la rue du P. U., au sud par une rue de 10m, à l'est par l'avenue de la libération et à l'ouest par Mme Tairou Ramatou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Tairou Karimou, commerçant, à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 4 août 1976, n° 7.390.

Le lundi 25 avril 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouenyivé cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 20a 43ca, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord et à l'est par la propriété du sieur Agbétiafa Detikou, au sud et à l'ouest par la propriété Gavon Agbana, dont l'immatriculation

tion a été demandée par M. Kangni M. Aduayom, entrepreneur à Lomé-Tokoin Cité, 10 rue des Moineaux, suivant réquisition du 4 août 1976, n° 7.391.

Le lundi 25 avril 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3ha 16a 87ca, connu sous le nom de Houédakpokopé et borné au nord par M. Hounkpeto Houédakpo, au sud par M. Dangbovi Gbadré, à l'est par la route Lomé-Atakpamé et à l'ouest par la propriété Antoine Dougba, dont l'immatriculation a été demandée par M. Antoine Maglo Dougba, représentant de l'entreprise Gbato à Lomé, suivant réquisition du 5 août 1976, n° 7.392.

Le vendredi 29 avril 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3a 82ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par la propriété John Anani, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Mississogbi Migbondji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Koffi Ametepe, plombier à Lomé-Bè-Agodogan, suivant réquisition du 20 septembre 1976, n° 7.435.

Le jeudi 28 avril 1977, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoényivé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9ha 06a 69ca, connu sous le nom de Atsanvé-Dzogbé et borné au nord par l'entreprise Gbato et Kokouvi Kpatima, au sud par Apédo Kpini, à l'est par Atoklo Visa et les héritiers Hunkpetor Katé et à l'ouest par Kuma Dovi et Nyakpo Kokou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dougba Maglo, directeur et représentant de l'entreprise Gbato à Lomé, suivant réquisition du 21 septembre 1976, n° 7.438.

Le mercredi 25 mai 1977, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, circ. adm. du dit, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12a 10ca, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par Kisse Rémi et à l'ouest par Tchessa, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bakai Toyi Kézilé, militaire au camp du RIT à Lomé, suivant réquisition du 23 décembre 1974, n° 6761.

Le mercredi 25 mai 1977, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, circ. adm. du dit, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10a 09ca, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Badayodé Kalambani et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation

a été demandée par le sieur Bakai Toyi Kézilé, militaire à Lomé camp du RIT, suivant réquisition du 23 décembre 1974, n° 6762.

Le mardi 24 mai 1977, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Pya, circ. adm. de Lama-Kara, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3ha 51a 29ca et borné au nord par une rivière, au sud et à l'est par la propriété Sama Kpetitoyi, à l'ouest par la route Lama-Kara-Pya, dont l'immatriculation a été demandée par M. Bawa Mankoubi, directeur général de la Banque togolaise de Développement, à Lomé, suivant réquisition du 26 avril 1976, n° 7.269.

Le mercredi 18 mai 1977, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, circ. adm. du dit, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10a 50ca, connu sous le nom de Pagalam et borné au nord par la collectivité de Pagalam, au sud par une rue, à l'est par A. Fouséni et à l'ouest par la mission catholique, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nabédé Pakai, professeur à l'université du Bénin (école de médecine) Lomé, suivant réquisition du 4 mai 1976, n° 7.285.

Le jeudi 26 mai 1977, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara circ. adm. du dit, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 25a 46ca connu sous le nom de Chaminade et borné au nord et à l'ouest par le surplus de la propriété Badagodi Kalambani au sud par une ruelle et à l'est par la propriété Ablé Jean, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nabédé Pakai, docteur en médecine à Lomé, suivant réquisition du 14 mai 1976, n° 7.308.

Le jeudi 26 mai 1977, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, circ. adm. du dit, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10a 18ca, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par la propriété Poyodé Tagba, au sud par une rue, à l'est par la propriété Baobadi et à l'ouest par la propriété Sondou Daniel, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Poyode Tagba Pagoudjaré, adjudant à la gendarmerie de Lomé, suivant réquisition du 17 mai 1976, n° 7.309.

Le vendredi 20 mai 1977, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, commune du dit, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8a 94ca, connu sous le nom de Barrière et borné au nord par la propriété Gnama, au sud par la propriété Palanga, à l'est par le surplus de la propriété Malouré et à l'ouest par l'école publique de Barrière, dont l'immatriculation a été demandée

par le sieur Poyodé Tagba Pagoudjaré, adjudant chef à la gendarmerie de Lomé, suivant réquisition du 17 mai 1976, n° 7.310.

Le jeudi 5 mai 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, commune dudit, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4a 15ca, connu sous le nom de Adjidogan et borné au nord par la famille Afangbom Tawo, au sud par la rue du cimetière, à l'est par Francis Missewou et à l'ouest par Amadou Kouami Joseph, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kponton Kouassi (ex Simon), agent technique de santé à Lomé, suivant réquisition du 1^{er} juin 1976, n° 7.316.

Le mercredi 4 mai 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin circ. adm. d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2ha 4a 72ca, connu sous le nom de Koliafo et borné au nord par les propriétés Messan Gakenou et Amouzou Awonakoli, au sud par Messanyi Apegbalo Kouété, à l'est par Kodo Kitiki et à l'ouest par la route Aného-Anfoin, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akoussan Amegnikpo-Luc, menuisier à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 2 juin 1976, n° 7.317.

Le mercredi 4 mai 1977, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin, circ. adm. d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1ha 33a 47ca, connu sous le nom de Logopé et borné au nord par la propriété Anoumou Kué, au sud par l'ancienne route Anfoin Ganavé, à l'est par la propriété Amavi Afangnihoun et à l'ouest par la propriété Amah Kliko, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akoussan Amegnikpo Luc, menuisier à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 2 juin 1976, n° 7.318.

Le mardi 3 mai 1977, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agomé-Glozou, circ. adm. d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 69ha 86a 28ca, connu sous le nom de Afomonou et borné au nord par le marais du Mono, au sud par Mlle Akouélé Mis-soudé Kamékpo et M. Amouzo Kpotsi, à l'est et à l'ouest par la famille Ameganzigui, dont l'immatriculation a été demandée par Djondo Koffi, directeur général de la S. C. O.-A. Togo, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 14 juin 1976, n° 7.334.

Le jeudi 12 mai 1977, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, circ. adm. du dit, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5a 44ca, connu sous le nom de Daviémodji et borné au nord et à l'est par la propriété Alonouho Jacques, au sud et à l'ouest par des

rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjalle Noël, maçon carreleur à Lomé, 61, route d'Atakpame, suivant réquisition du 14 juin 1976, n° 7.335.

Le jeudi 12 mai 1977, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, circ. adm. du dit, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 07ca, connu sous le nom de Daviémodji et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Ahonouho, et au sud par une **rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée** par le sieur Addeh Adodo Etienne, électricien à la CEET Lomé, suivant réquisition, du 14 juin 1976, n° 7.336.

Le jeudi 5 mai 1977, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, commune du dit, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12a 53ca, connu sous le nom de Nlensi et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la propriété des héritiers Bruce Amouzou, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Bellow Tchotchovi Thérèse, née Dossavi, revendeuse à Lomé-Aguiarkomé, 35 rue Flatters, suivant réquisition du 15 juin 1976, n° 7.337.

Le vendredi 20 mai 1977, à 9 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, commune du dit, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9a 91ca, connu sous le nom de Koma et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Mola et à l'ouest par la route internationale Lomé-Dapaon, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nyandi Sébou Napo, administrateur civil à Paris (Ambassade du Togo) (s/c du Directeur des Domaines à Lomé), suivant réquisition du 15 juin 1976, n° 7.338.

Le mercredi 18 mai 1977, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, commune du dit, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 25 ares, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nyandi Sébou Napo, administrateur civil à Paris, (Ambassade du Togo) (s/c du directeur des Domaines à Lomé), suivant réquisition du 15 juin 1976, n° 7.339.

Le lundi 9 mai 1977, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin, circ. adm. d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 99ca, connu sous le nom de Kpodji et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Messanh, au sud par une **rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amah Tchoutchoui T. Agbassou, employé à la C.T.M.B. à Kpémé, suivant réquisition du 23 juin 1976, n° 7.354.**

Le jeudi 12 mai 1977, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, circ. adm. de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5a 99ca, connu sous le nom de Daviémodzi et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par M. Alowouho Jacques, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kodjovi Agbodjro Kouli, menuisier-coiffeur à Lomé, suivant réquisition du 28 juin 1976, n° 7.355.

Le mardi 17 mai 1977, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, commune du dit, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1ha 56a 77ca, connu sous le nom de Tchawada et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité de la famille Djobo et à l'est par le cimetière, dont l'immatriculation a été demandée par le Rév. Pasteur Quist, représentant de l'Eglise Evangelique du Togo, suivant réquisition du 13 juillet 1976, n° 7.377.

Le mercredi 11 mai 1977, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badougbé, circ. adm. de Vo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 11a 63ca, connu sous le nom de Adjomé et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'ouest par la propriété Edoh Christian Milovo et à l'est par la propriété Kodjo Kossi Ahembo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dagawa Koffi Henri, agent commercial à la Cie F.A.O Togo à Lomé Nyékonakpœ, suivant réquisition du 19 août 1976, n° 7.410.

Le mardi 17 mai 1977, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, commune du dit, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7a 50ca, connu sous le nom de Kossobia et borné au nord et à l'est par la collectivité Touré, au sud par une rue en projet et à l'ouest par la route internationale, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Balogou Koutchoro Jean, Transporteur à Atakpamé, s/c de M^e Amorin, notaire à Lomé, 25, rue de la gare, suivant réquisition du 23 août 1976, n° 7.413.

Le lundi 9 mai 1977, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agomé, circ. adm. d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5ha 97a 62ca, connu sous le nom de Glozou et borné au nord par Agbo Sossi, Améganvi Atsissou, Ayivi Akakpo Gabiam, au sud par Toyo Kouégan, Kpoto et Eda, à l'est par un sentier et à l'ouest par la route d'Agagnangan-Agomé-Glozou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djondo Koffi Gervais, directeur Général de la S. C. O. A.-Togo à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 1er septembre 1976, n° 7.417.

Le jeudi 5 mai 1977, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nlensi, commune d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12a 97ca, et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la propriété des héritiers Amouzou Bruce, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mawubénya Bitayo Verissimo, comptable à Lomé-Nyékonakpœ, 27, rue Jacob Adjallé, suivant réquisition du 14 septembre 1976, n° 7.427.

Le lundi 23 mai 1977, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Azodjé, circ. adm. de Bafilo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12a 30ca, et borné au nord par la propriété Assoumanou, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par un marigot, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Awili Deyin-Déma, docteur en médecine à Bafilo (subdivision sanitaire), suivant réquisition du 22 septembre 1976, n° 7.439.

Le mardi 10 mai 1977, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokpli, circ. adm. de Tabligbo, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10ha 31a 51ca, connu sous le nom de Adakoè et borné au nord par le fleuve Mono, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité du village, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abaglo Amah, médecin à Lomé-Kodjoviakopé, suivant réquisition du 27 septembre 1976, n° 7.440.

Le jeudi 23 juin 1977, à 7 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avetonou, circ. active de Kloto, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11 ha 31 a 18 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par un passage, au sud et à l'est par un passage, à l'ouest par Quadjovie Ferdinand, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Quadjovie Ferdinand, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Quadjovie Mitronunya (Romuald), professeur au Lycée de Tokoin à Lomé, suivant réquisition du 12 mars 1976, n° 7.228.

Le lundi 20 juin 1977, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpinda, circonscription administrative de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 52 a 97 ca, connu sous le nom de Hloma et borné au nord par la propriété Clément Dogbé, au sud par la propriété Blaise Kouma, à l'est par la route Tokalé-Hloma et à l'ouest par la propriété Laurent Agbodjan, dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Davi E. Agbodjan, commerçant, mandataire des héritiers Labitey Agbodjan à Lomé, suivant réquisition du 14 mai 1976, n° 7.305.

Le vendredi 24 juin 1977 à 7 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou circonscription administrative de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 ha 91 a 58 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord et au sud par la propriété Agbévé Awugah, à l'est par l'emprise du CFT et à l'ouest par la route Lomé-Kpalimé dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Kodjo A. Jean, employé de Banque, BTCI Lomé suivant réquisition du 3 juin 1976, n° 7326.

Le jeudi 9 juin 1977, à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 37a 91ca, connu sous le nom de Séklékondji et borné au nord par la propriété Dansi Agbodje, au sud par le titre foncier n° 7504 R.T appartenant à Benjamin Dosseh, à l'est par la propriété Koumazan Agbodji et à l'ouest par Fini Dogbè dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Hounssounoukpè Kangni, propriétaire à Lomé suivant réquisition du 4 juin 1976, n° 7327.

Le mercredi 22 juin 1977, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, circonscription administrative de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 ha 58 a 29 ca, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par les propriétés Toudji et Ewlo Yawo, au sud par la famille Elo, à l'est par M. Akapko Adjakou, la famille Awutse et l'hôpital de Kpalimé, à l'ouest par la rivière Hè et le ruisseau Kpégolo; dont l'immatriculation a été demandée par M. Elo Adjéoda Ankou (Marc); employé de commerce à la S.C.O.A. à Sokodé, suivant réquisition du 8 juin 1976, n° 7.328.

Le mardi 21 juin 1977, à 7 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, circonscription administrative de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 ha 68 a 94 ca, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord-est par MM. Yawo Ahoté et Kodjo Tudzi, au nord-ouest par la collectivité Aboudi, au sud par la propriété Elo Adjéoda Ankou (Marc) et à l'est par M. Fodoga Tsètsè dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Elo Adjewoda Ankou (Marc), employé à la S.C.O.A. à Sokodé suivant réquisition du 8 juin 1976 n° 7.329.

Le mardi 21 juin 1977, à 10 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, circonscription administrative de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 ha 02 a 67 ca, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par la propriété Elo Adjewoda (Marc), au sud par MM. Yawo Nyadeka et Akapko Adjaku, à l'est par Nutsukupui Alphonse, à l'ouest par M. Kuma Tsètsè et les

collectivités Amoudokpo et Foké, dont l'immatriculation a été demandée par M. Elo Adjewoda Ankou (Marc), employé de commerce à la S.C.O.A. à Sokodé, suivant réquisition du 8 juin 1976, n° 7.330.

Le mercredi 1er juin 1977, à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoényivé circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 31 a 36 ca, connu sous le nom de Téléssou et borné au nord par la propriété Kowomi Adakpahou, au sud par la propriété Adoglè Messan, à l'est par la propriété Kokou Evé et à l'ouest par la propriété Awodowou Adékplovi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbenyedji Ewessigbé Atandji Koffi, planteur, mandataire de M. Gbenyedji Ewessigbé Atandji Messan, maçon à Lomé suivant réquisition du 17 juin 1976, n° 7344.

Le jeudi 2 juin 1977, à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circonscription administrative de Lomé consistant un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 43 a 33 ca, connu sous le nom de Avédji-Kpodji et borné au nord par la limite des cantons d'Agouévè et d'Aflao, au sud et à l'est par la propriété Djivon Kokou et à l'ouest par la propriété Adodo Hlanogbé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbenyedji Ewessigbé Atandji Koffi planteur, mandataire de M. Gbenyedji Ewessigbé Atandji Messan, maçon à Lomé, suivant réquisition du 17 juin 1976 n° 7345.

Le jeudi 2 juin 1977, à 9 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circonscription Administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1ha 49a 22ca, connu sous le nom de Avédji-Kpodji et borné au nord par Godjagbo Kodjo et Agbéwolé Atikou, au sud par Abotsoa Akama, Adjigbé Akama et Apéti Agbéko à l'est par Komla Sodjissi, Djissawoko Gbongli et Adjoyi, à l'ouest par Kodjovi Keli et Etou Katé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbenyedji Ewessigbé Atandji Komla, propriétaire à Lomé Bè Gbenyedjikopé, 36 rue Jean Bart, suivant réquisition du 17 juin 1976, n° 7.347.

Le mercredi 1er juin 1977, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoényivé circonscrip. administ. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 32 a 56 ca, connu sous le nom de Téléssou et borné au nord par la propriété Agbo Djissodé Seblé, au sud par la propriété Podjagbo Kodjo, à l'est par la propriété Aworonou Adekplovi et à l'ouest par la propriété Adjé Seblé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbenyedji Ewessigbé Atandji Komla, propriétaire à Lomé-Bè-Gbenyedjikopé, 36 rue Jean Bart suivant réquisition du 17 juin 1976 n° 7348.

Le mercredi 8 juin 1977 à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kangnikopé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 54 a 69 ca, connu sous le nom de Hontépé et borné au nord par les propriétés Afankomé Atati et Atisso Avoudokpé, au sud par les propriétés Amédah Léguélé et John Anthony, à l'est par Komla Gbényédji et Bakpa Assouvi et à l'ouest par la propriété Amédaho Léguélé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbényédji Ewessigbé Atandji Komla, propriétaire à Lomé-Bè-Gbényédjikopé, (36 rue Jean Bart) suivant réquisition du 17 juin 1976 n° 7349.

Le mercredi 8 juin 1977, à 10 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kangnikopé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 33a 83ca, connu sous le nom de Hontépé et borné au nord par la propriété Komi Kangni, au sud par les propriétés Zanlessessi Fanleté et Komi Kangni, à l'est par la propriété Fiogadi et à l'ouest par les propriétés John Anthony et Komi Kangni, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbényédji Ewessigbé Atandji Komla, propriétaire à Lomé-Gbényédjikopé (36 rue Jean Bart) suivant réquisition du 17 juin 1976 n° 7350.

Le mercredi 1er juin 1977, à 10 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévè cir. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 69 a 48 ca, connu sous le nom de Klévè et borné au nord par Peter Dovi, au sud par Essinou Kodjovi, à l'est par Amouzou Dovi et à l'ouest par Kokou Dovi dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbényédji Ewessigbé Atandji Komla, planteur à Lomé 36 rue Jean Bart suivant réquisition du 17 juin 1976 n° 7351.

Le mardi 7 juin 1977, à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao cir. adm. de Lomé consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 76 a 24 ca, connu sous le nom de Anyigbé Avedji et borné au nord par Mikado Kliya et Kokou Agbakou, au sud par Adjissenou Ekpè, à l'est par Agbakou Kokou et Adjissenou Ekpè et à l'ouest par Kliya Mikado dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbényédji Ewessigbé Atandji Koffi, planteur à Lomé 36, rue Jean Bart suivant réquisition du 17 juin 1976, n° 7352.

Le vendredi 3 juin 1977 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 59 a 78 ca, connu sous le nom de Avénou-Batomé et borné au nord par la réquisition n° 5754, au sud par la route Lomé — Palimé, à l'est par les propriétés Creom Messan (André) et Eklou Hussanou, à l'ouest par la propriété Ato Kélé dont

l'immatriculation a été demandée par le sieur Fiawoo Koffi conquérant, employé à l'entreprise Gbato à Lomé — 11 rue Pasteur, suivant réquisition du 1er juillet 1976, n° 7368.

Le vendredi 3 juin 1977 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 32 a 31 ca, connu sous le nom de Avédji-Agnigbé et borné au nord par la propriété Ségbo Adjissénou, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Kokou Agbakou dont l'immatriculation a été demandée par madame Télévi Johnson, revendeuse à Lomé, s/c de M. Ata Kwakvi, géomètre à Lomé 2 rue St Raphaël suivant réquisition du 6 juillet 1976, n° 7374.

Le lundi 6 juin 1977, à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circons. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 28 a 34 ca, connu sous le nom de Wonyomé et borné au nord par la route de Ségbé, au sud par M. Attigbla Wlaoko et les héritiers Dogbé Tommy, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par M. Amouzouvi Amégnédo dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dogbe Kpoti Agbékogni Seedem, chef de la circonscription de Tchaoudjo à Sokodé suivant réquisition du 13 juillet 1976, n° 7378.

Le mercredi 22 juin 1977, à 10 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé cir. adm. de Kloto consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9 a 80 ca, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Georges Kalédzi, à l'ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Honorine Déla Gbodui, Sage-Femme d'Etat à Tabligbo suivant réquisition du 21 juillet 1976, n° 7385.

Le mardi 7 juin 1977, à 9 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévè cir. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 36 a 08 ca, et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Baniba Atoko dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kueviakoe Dovi, fonctionnaire à la bibliothèque, mandataire de M. Amaïzo Dovi, fonctionnaire au ministère à Lomé suivant réquisition du 13 août 1976, n° 7406.

Le jeudi 16 juin 1977, à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 07 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue

en projet de 14 mètres, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Kponvi dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sadjo Hetsu Xonam Albert, Infirmier d'Etat au CHU à Lomé suivant réquisition du 16 août 1976, n° 7408.

Le lundi 13 juin 1977 à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 22 ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par la propriété de Mme Adabunu Eunice et à l'ouest par la propriété des héritiers Benno Kentzler, dont l'immatriculation a été demandée par M. Bannerman Klomah, Magistrat à Lomé-Nyékouakpoé, 12 rue de la Radio, suivant réquisition du 26 août 1976, n° 7414.

Le mercredi 29 juin 1977, à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adakpamé commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 10 a 43 ca, et borné au nord par Yété Agbodji, au sud par Yété Agbo à l'est par Yété Kossivi et à l'ouest par Yété Kodjovi dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Togbe Dégbéni Gesler, électricien à la CEET à Lomé-Bé suivant réquisition du 2 septembre 1976, n° 7418.

Le mardi 28 juin 1977, à 10 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, circons. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 27 a 60 ca, connu sous le nom de Totsi Cacaveli et borné au nord par M. Doméli Alonyo, au sud par M. Ayao Atoklo, à l'est par M. Dzreké Akakpo et à l'ouest par M. Vossah Konka dont l'immatriculation a été demandée par M. Benssaga Tandouna, commissaire de Police à Lomé, suivant réquisition du 3 septembre 1976 n° 7420.

Le lundi 13 juin 1977, à 9 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 94 ca, connu sous le nom de Lycée et borné au nord par une rue en projet de 10 mètres, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Hoka Gbongli Amenikpi dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Quadjovi F. Sémého, journaliste à l'Editogo à Lomé-Tokoin, 1 rue des Colibris suivant réquisition du 9 septembre 1976, n° 7424.

Le lundi 6 juin 1977 à 9 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circons. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 06 a 06 ca, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord par la propriété Agbodovi Mivedessome, au sud par M. Kodjo Awoudi, à l'est par MM. Kossi Agbovi, Afatsao Agbovi, Kodjo Awoudi et Mivedessome Agbovi et à l'ouest par MM.

Colou Gbogli, Sangada Agbaglo et Mivedessome Agbodovi; dont l'immatriculation a été demandée par M. Quadjovi F. Sémého, journaliste à l'Editogo, demeurant à Lomé-Tokoin, 1 rue des Colibris, suivant réquisition du 9 septembre 1976, n° 7425.

Le mercredi 29 juin 1977, à 10 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 20 a 64 ca, connu sous le nom de Aviation et borné au nord par la route d'Aviation, au sud et à l'ouest par la propriété de Agboleti Azia-wonou et à l'est par les titres fonciers n°s 6075 et 8428 de la R.T. dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akue-Atsah Kpakpo (ex Sabin) ingénieur de la Radiodiffusion du Togo suivant réquisition du 28 septembre 1976, n° 7443.

Le mercredi 15 juin 1977, à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 49 ca, connu sous le nom de Nukafukopé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Amedeka Adzika, au sud par une rue de 14 mètres dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Barnabo Nangbog, employé de Banque (UTB) suivant réquisition du 1^{er} octobre 1976, n° 7445.

Le vendredi 17 juin 1977 à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 74 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Amedeka Adzika, au sud par une rue en projet de 14 mètres dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjakpley Kafumawu tisserand à Assahoun, s/c de M. Finu Adjévi Tetteh au sce. topographique suivant réquisition du 4 octobre 1976, n° 7446.

Le vendredi 17 juin 1977, à 9 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 97ca connu sous le nom de Gakli et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Amédéka Adjika et à l'ouest par une rue en projet de 11 mètres dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjakpley Kafumawu, tisserand à Assahoun, s/c de M. Finu Adjévi Tetteh au Sce Topographique à Lomé suivant réquisition du 4 octobre 1976 n° 7447.

Le mardi 14 juin 1977, à 9 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 90 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord au sud et à l'est par la propriété des héritiers Gbonvi Somana et à l'ouest par une rue en projet de 16 mètres dont l'immatricu-

lation a été demandée par le sieur Ayika Foly Georges, inspecteur du trésor à Lomé suivant réquisition du 8 octobre 1976, n° 7449.

Le mardi 28 juin 1977 à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé cir. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 05 a 48 ca, connu sous le nom de Kétédja et borné au nord par la propriété Elo Ala, au sud par la ferme Nyamalé Kopé, à l'est par Loboé Gnagblodjo et Noukpoapé Mlatao et à l'ouest par Denis Sédjro et Agoutsi Djakago dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dosseh Azonwoubo, Benjamin, fonctionnaire en retraite à Lomé suivant réquisition du 12 octobre 1976, n° 7454.

Le jeudi 30 juin 1977, à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Togblékopé cir. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 ha 69 a 70 ca, connu sous le nom de Tovouganou et borné au nord et à l'ouest par la propriété Kanlan Dabla, au sud par le ruisseau Klinkpé et à l'est par le fleuve Sio dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dosseh Azonwoubo fonctionnaire en retraite suivant réquisition du 12 Octobre 1976 n° 7455.

Le vendredi 10 juin 1977, à 8 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'ouest par la propriété Salifou Aliou Ezzo, au sud par Natchindi Tatchéba et à l'est par une rue en projet de 16 mètres dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Batcha Bèbou Tchabozire, menuisier à Lomé Tokoin Abovey, suivant réquisition du 14 octobre 1976, n° 7460.

Le jeudi 16 juin 1977, à 10 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 89 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord, au sud et à l'est par les propriétés Amedeka et à l'ouest par une rue en projet de 14 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Klou Yao Djogbényo, adjoint administratif au trésor à Lomé, suivant réquisition du 26 octobre 1976, n° 7471.

Le lundi 27 juin 1977 à 9 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 82 a 45 ca, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par l'emprise de la ligne électrique des Huileries du Bénin, au sud par M. Amegbo Akpassah, à l'est par les propriétés Clarence Olympio et Guedzin Attitsogbe et à l'ouest par une rue projetée vers l'usine des Huileries du Bénin dont l'immatriculation a été

demandée par Monsieur Clarence Olympio entrepreneur à Lomé, Président du Conseil d'Administration de la Société des produits alimentaires (SPAL), à Lomé, 35 rue du commerce, suivant réquisition du 26 octobre 1976, n° 7473.

Le vendredi 10 juin 1977, à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 ares, connu sous le nom de Abovey et borné au nord au sud et à l'ouest par la propriété Tozo, à l'est par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par M. Johnson Kofi Gyasi, hôtelier à la direction du Tourisme et de l'Hôtellerie, à Lomé, suivant réquisition du 27 octobre 1976, n° 7475.

Le jeudi 23 juin 1977, à 10 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou cir. adm. de Kloto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 12 ha, 01 a 45 ca connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par les propriétés Gomez Jeanot et Johnson Cyprien, au sud et à l'ouest par Jonathan Awouyah et à l'est par Touvi Kokou et Jonathan Awouyah dont l'immatriculation a été demandée par Mme Henriette Ekué, née Darboux, institutrice à Lomé, 16 rue Adjololo suivant réquisition du 27. octobre 1976, n° 7478.

Le mardi 14 juin 1977 à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 29 ca, connu sous le nom de Gbadago et borné au nord à l'est et à l'ouest par les propriétés Ben Ayikpe Konou et au sud par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ezi Comlan, Capitaine des FAT en retraite à Lomé TODIREP, 164 Bd circulaire suivant réquisition du 23 novembre 1976, n° 7490.

Le lundi 13 juin 1977, à 10 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Lycée, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 97 ca et borné au nord et à l'est par la propriété Hoka Gbongli Amenikpi, au sud par une rue en projet et à l'ouest par le titre foncier n° 2938 T.T., dont l'immatriculation a été demandée par Attiogbé A. Folivi, infirmier d'Etat demeurant à Lomé-Tokoin, en face du Lycée, suivant réquisition du 26 novembre 1976, n° 7497.

Le mercredi 15 juin 1977, à 9 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 60 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par la propriété Dosseu Abalo, à l'est par les titres fonciers n° 7805 R.T. et 1598 T.T., à l'ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par Mme Mensah Nadou,

née Lawson, commis au tribunal de droit moderne de 1^{ère} instance de Lomé, suivant réquisition du 26 novembre 1976, n° 7.498.

Le mercredi 15 juin 1977, à 10 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4a 86ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par la propriété Dossou Abalo, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le titre foncier n° 3602 dont l'immatriculation a été demandée par Mme Afiavi Kunkel employée de bureau au Greffe du Tribunal de droit moderne de Lomé suivant réquisition du 26 novembre 1976, n° 7501.

Le jeudi 16 juin 1977, à 9 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Gakli cir. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 43 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord et à l'est par la propriété Amédéka Adjika, au sud et à l'ouest par des rues en projet dont l'immatriculation a été demandée par Mme Akuélé Wilson, infirmière d'Etat à l'hôpital de Vogan suivant réquisition du 1^{er} décembre 1976, n° 7505.

Le jeudi 9 juin 1977, à 10 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avepozo, cir. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9a 41ca, connu sous le nom de Pouvémé et borné au nord par M. Kossi Akpatsa, à l'est par M. Kpékpe Kodovi, au sud par M. Nonou Kokou et à l'ouest par M. Kovi Nonou dont l'immatriculation a été demandée par M. Hounsiagama Sewonou, employé à la Renault-Togo, demeurant à Lomé-Tokoin St Joseph, suivant réquisition du 2 décembre 1976, n° 7.597.

Le vendredi 10 juin 1977, à 10 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 61 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Tozo et à l'ouest par une rue en projet de 16 mètres dont l'immatriculation a été demandée par Mme Petit Améyo, Commerçante à Lomé Doulassamé 86 rue Dadzie suivant réquisition du 7 décembre 1976, n° 7515.

Le mardi 14 juin 1977, à 10 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9 a 12 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par la voie ferrée Lomé-Aného, au sud par la propriété de Mme Adabunu, à l'est par la propriété Wogbando et à l'ouest par l'Avenue de la libération prolongée dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ayélé Koussawo, revendeuse à Lomé s/c de M. Lawson Hetchelli à la voirie Lomé suivant réquisition du 9 décembre 1976, n° 7517.

Le lundi 27 juin 1977, à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouvé cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 34 a 29 ca, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par M. Ague Saka, au sud par la propriété de la Société des Huileries du Bénin, à l'est par M. Agolli Koudakpo et à l'ouest par M. Kokou Gbogbo, dont l'immatriculation a été demandée par M. Mensah Ziguidi Adan, Directeur de la Société des Huileries du Bénin à Lomé, suivant réquisition du 17 décembre 1976 n° 7523.

Le conservateur de la propriété foncière,
Tètè Wilson Bahun

Immatriculations au registre de commerce

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 janvier 1976 sous le n° 2514 chronologique, M. Dagadou Emile, gérant de la Société dite : "Compagnie Togolaise Import Export (COTIMEX)" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 647 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 31 janvier 1977 sous le n° 2798 chronologique, M. Otto Helmut Siegert, fondé de pouvoirs de la société dite : "Wix et Liesenhoff GmbH" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 750 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 février 1977 sous le n° 2799 chronologique, M. Loris Palma, l'un des gérants de la société dite : "Mécano-Togo" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 751 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 février 1977 sous le n° 2801 chronologique, M. Toufic Mansour Boustani, l'un des co-gérants de la société dite : "Industrie Togolaise pour la Fabrication et la Vente de Meubles" (Togo Métal) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce;

Inscription a été faite au livre 3 n° 753 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 février 1977 sous le n° 2804 chronologique, M. Têko Forson, l'un des gérants de la société dite : "SO. DI. MA. C." (Société

de Distribution des Matériaux de Construction) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 754 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 février 1977 sous le n° 2806 chronologique, Mme (Berthe) Agnoko Agbodjan, gérante de la société dite : "Société Italo-Togolaise d'Habillement" (S. I. T. HA. Sarl) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 755 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 février 1977 sous le n° 2807 chronologique, M. Tétégan M. B. Adjamah, l'un des co-gérants de la société dite : "Comptoir Togolais d'Horlogerie" (CO. TO. DHOR) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 756 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 février 1977 sous le n° 2810 chronologique, M. Batema Kodjo, gérant de la société dite : "Electro-Radio Batema" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 758 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 février 1977 sous le n° 2812 chronologique, M. Koudoyor Kitty Folly (David), gérant de la société dite : "IMAFEX TOGO" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 760 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 février 1977 sous le n° 2817 chronologique, M. Monteiro Gabriel Romain, gérant de la société dite : "The Markets of The Bay of Benin" (MBB SARL) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 761 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 février 1977 sous le n° 2821 chronologique, M. Amehame Yao a requis l'immatriculation de la société dite : "S.O. C. A. S." Société Commerciale d'Approvisionnement (SENIOR et JUNIOR) au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 763 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 février 1977 sous le n° 2822 chronologique, M. Madjri Mawutussi Messan, gérant de la société dite : « Société Commerciale Africaine et Industrielle du Continent (COMAFRIC) », a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 764 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 février 1977 sous le n° 2802 chronologique, M. Ukeje Philip a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Etablissements Phibros International Company".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1081 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 février 1977 sous le n° 2803 chronologique, M. Edeyoe-Achanhouin Kouadjo Paul a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. Beaux Arts".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1082 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 février 1977 sous le n° 2814 chronologique, Mlle Lydia (Gisèle) de Souza a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Boutique Lydia".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1084 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 février 1977 sous le n° 2815 chronologique, M. Yekple Djilan Kouma a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. Sojeunto".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1085 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 février 1977 sous le n° 2818 chronologique, M. Houessoukpe Adjatcha a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. Togo-Boisson".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1086 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 février 1977 sous le n° 2820 chronologique, Mme. Hooper Ekua a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Togolaise de Promotion d'Action Commerciale" TOPAC.

Inscription a été faite au livre 1 n° 1087 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 février 1977 sous le n° 2823 chronologique, M. Lawrence Olatundé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "ESGATO (Ets. Gaskiya du Togo)".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1088 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 février 1977 sous le n° 2813 chronologique, Mlle. (Lydie Gisèle) de Souza a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : Le "Lautrec".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1083 analytique.

Pour insertion et avis :
Le greffier en chef,
B. B. Ouro-Bagna

Inscriptions modificatives

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 octobre 1976 sous le n° 2706 chronologique, Mme. Matthia (Jeannine Marie) a requis l'inscription modificative : Ou-

verture d'une succursale sous l'enseigne "AMBRE" sise rue de la Gare — angle Maréchal Foch.

Mention a été faite au livre 1 n° 297 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 octobre 1976 sous le n° 2727 chronologique, M. Nicoue a requis l'inscription modificative de l'objet du commerce qui devient : Fabrication de jus de fruits — Décoration générale; l'actuelle raison sociale devient désormais : "JUDOKA AFRIQUE DECOR".

Mention a été faite au livre 1 n° 57 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 15 février 1977 sous le n° 2816 chronologique, M. Sodji Ahlin, gérant de la société "George Koku et Sons Togo SARL" a requis, aux termes de la délibération des Actionnaires en date du 10 février 1977, l'inscription modificative de la raison sociale actuelle qui devient désormais : "SAFCOMAT — Togo".

Mention a été faite au livre 3 n° 586 analytique.

Pour insertion et avis :
Le greffier en chef,
B. B. Ouro-Bagna